ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et concours

BACCALAUREAT GENERAL
ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE « NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES »
EPREUVE TERMINALE - PARTIE PRATIQUE
SESSION 2025

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Note de service n°2020-030 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 du baccalauréat modifié par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale à compter de la session 2022 – Note de service du 7 janvier 2025 relative à la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2025.

Dossier suivi par : M. BEURLEY Tél 04.42.91.71.91 Mail thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr - MME MARCHAI Tél 04.42.91.71.83 Mail Rose-Marie.Marchai@ac-aix-marseille.fr – Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Rappel : l'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique, chacune notée sur 20.

La note de la partie écrite a un coefficient de 0,75 et celle de la partie pratique a un coefficient de 0,25.
La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

I/ Définition de l'épreuve de la partie pratique

La partie pratique consiste en la résolution de deux exercices sur ordinateur.
Chacun est noté sur 10 points.
Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examinateur.

Un professeur-examinateur évalue au maximum quatre élèves. **Il ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.**

- **Premier exercice**

Le premier exercice consiste à programmer un algorithme figurant explicitement au programme, ne présentant pas de difficulté particulière, dont on fournit une spécification.

Il s'agit donc de restituer un algorithme rencontré et travaillé à plusieurs reprises en cours de formation. Le sujet peut proposer un jeu de tests avec les réponses attendues pour permettre au candidat de vérifier son travail.

- **Deuxième exercice**

Pour le second exercice, un programme est fourni au candidat. Cet exercice ne demande pas l'écriture complète d'un programme, mais permet de valider des compétences de programmation suivant des modalités variées : le candidat doit, par exemple, compléter un programme « à trous » afin de répondre à une spécification donnée, ou encore compléter un programme pour le documenter, ou encore compléter un programme en ajoutant des assertions, etc.

Durée de l'épreuve : 1 heure.

II/ ORGANISATION DES EPREUVES

Candidats concernés :
Tous les candidats scolaires et CNED scolaire inscrits à l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité.

Les épreuves pratiques sont organisées les **2 et 3 juin 2025** par le chef d'établissement qui assure l'enseignement.

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de l'outil CYCLADES et IMAG'IN.

A. Cas des enseignements mutualisés

Lorsque l'enseignement reçu par le candidat est mutualisé, le candidat présente :

- les épreuves écrites dans son établissement d'origine.
- l'épreuve pratique dans l'établissement qui en assure l'enseignement.

Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre d'épreuve dans CYCLADES** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation de l'épreuve pratique, par l'édition des convocations via CYCLADES.

Etablissements concernés : possible de mentionner ces établissements

- Lycée Dominique Villars (0050007F)
- Lycée Saint Charles St Martin de Crau (0134004G)
- Lycée Notre Dame de France (0131333D)
- Lycée Notre Dame de Sion (0131341M)
- Lycée GSBE (0134250Z)
- Lycée St Joseph de la Madeleine (0131339K)
- Lycée St Catherine de Sienne (0131320P)
- Lycée Auguste et Louis Lumière (0131747D)
- Lycée Victor Hugo Carpentras (0840016L)

Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :
Changer le centre d'épreuve :

Sélectionner l'épreuve : « **Numérique et sciences informatiques pratiques »**

Puis renseigner le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et heure afin de les convoquer par CYCLADES :

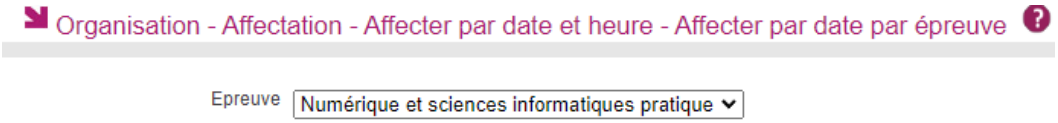

B. Enseignement assuré au sein de l'établissement

Les candidats sont affectés en date et heure et convoqués par CYCLADES.

C. Candidats CNED Scolaire

Les candidats CNED Scolaire affectés dans l'établissement pour les épreuves écrites de spécialité NSI le seront aussi pour les épreuves pratiques. Ainsi ils seront inclus dans la liste des candidats à affecter en date et heure. L'établissement devra générer une convocation pour ces élèves.

D. Convocations des professeurs-examinateurs

Le professeur-examinateur ne peut pas interroger ses élèves de l'année en cours.
Aussi, au vu du vivier réduit de professeurs assurant l'enseignement de la spécialité dans les établissements, l'IA-IPR en charge de la spécialité a organisé la répartition des professeurs-examinateurs par centres d'épreuves (voir **annexe 4**).

Le chef d'établissement convoque les professeurs-examinateurs selon l'annexe 4 et **exclusivement à partir de l'application IMAG'IN** (recherche par le nom de l'enseignant).

Nota Bene :
Si le professeur-examinateur est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement.
Pour cela, à l'issue des interrogations, le chef d'établissement devra contacter M. Beurley, gestionnaire de la DIEC 3.02 en charge de l'épreuve, en précisant le nom de l'enseignant, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation. M. Beurley se chargera de la régularisation qui permettra le remboursement des frais de déplacements.

E. Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs puis il distribuera tous les candidats au regroupement. Cela aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examinateur qui l'a saisie peut la modifier.

Les épreuves pratiques sont gérées en autonomie par les établissements.
Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :

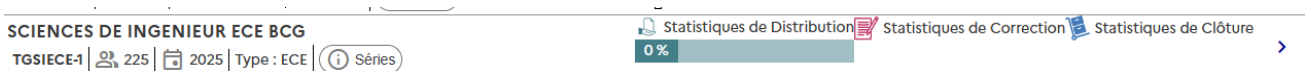

Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

IMPORTANT :
Il est indispensable d'**indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN** ; sans quoi leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans « IMAG'IN Etablissement », si nécessaire.

Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes.
Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation :

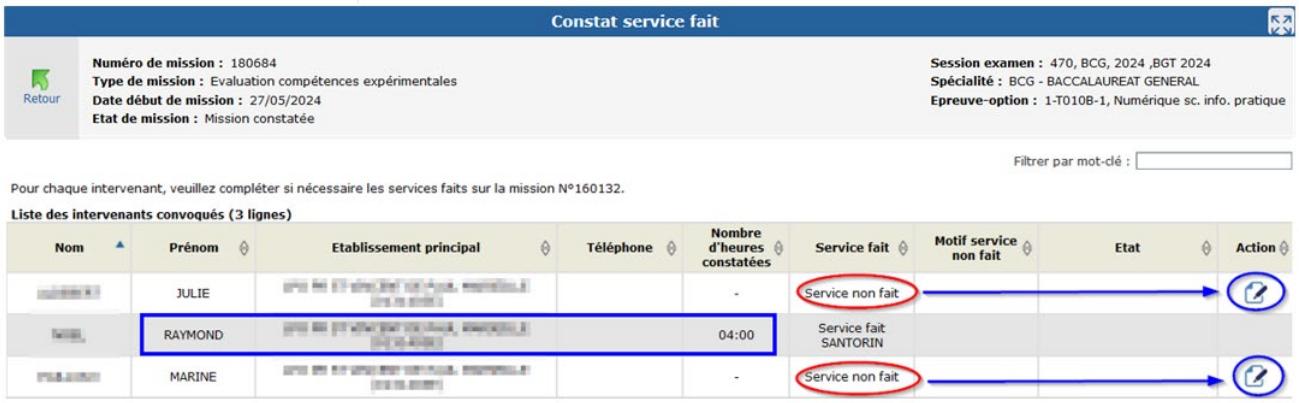

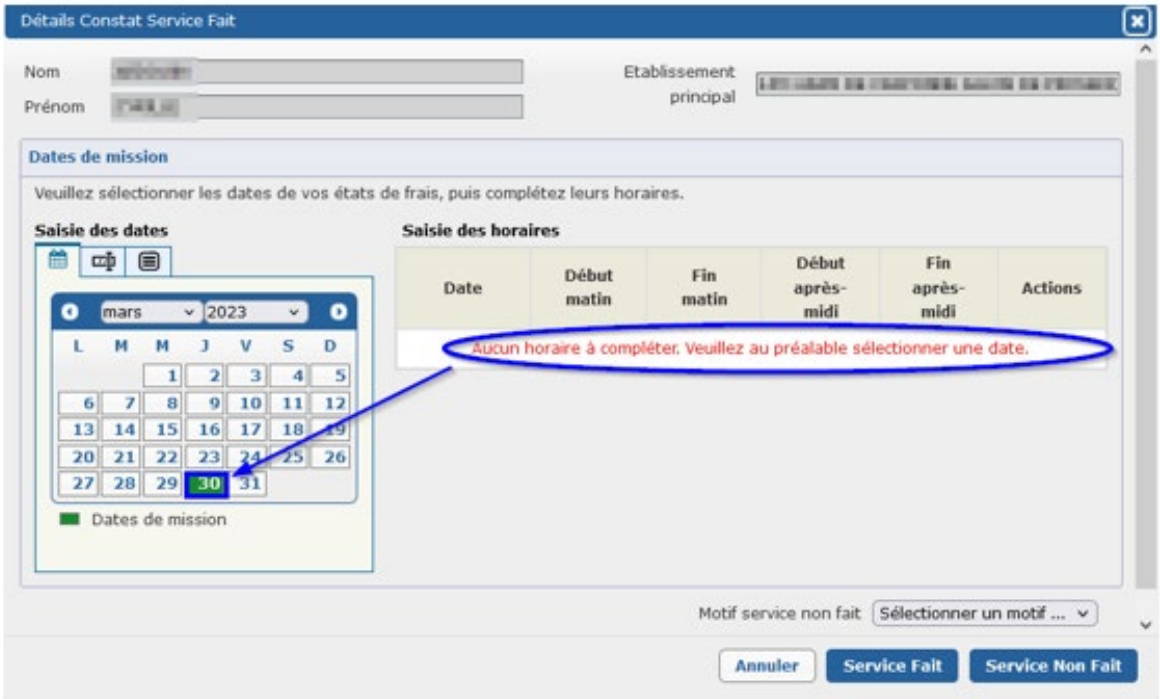

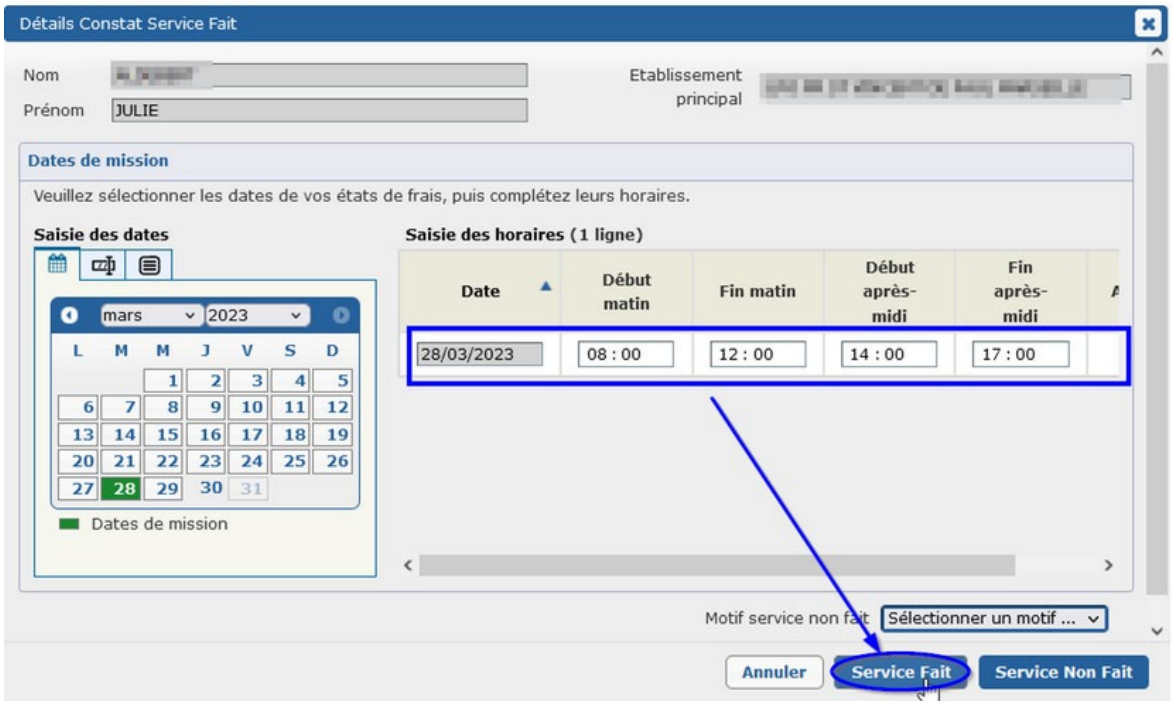

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **annexe 3** (facultatif). Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des épreuves pratiques, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter la Coordination Informatique de la DIEC à diec.coordination@ac-aix-marseille.fr

III/ PASSATION DES EPREUVES

A. Organisation des conditions de passage

Quatre candidats au maximum par professeur-examinateur sont convoqués à la même heure.

Deux sujets différents, au moins, sont proposés et ils seront ensuite neutralisés.

Exemple d'organisation :

Matinée	Après-midi	
08h00-08h30		Accueil du professeur-examinateur par le STIL et le professeur ressource - Contrôle du fonctionnement du matériel
08h30-09h30	13h30-14h30	Passation de quatre candidats
09h30-09h45	14h30-14h45	Rédaction des fiches individuelles
09h45-10h45	14h45-15h45	Passation quatre candidats
10h45-11h00	15h45-16h00	Rédaction des fiches individuelles
11h00-12h00	16h00-17h00	Passation de quatre candidats
12h00-12h15	17h00-17h15	Rédaction des fiches individuelles Saisie des notes de la demi-journée

B. Choix des situations d'évaluations

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets :

https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/nsi

Les exercices contenus dans cette banque ne sont pas dissociables : le candidat traite les 2 exercices proposés.

Les sujets sont choisis par le professeur-examinateur, en amont de l'évaluation. Ce dernier vient avec les sujets nécessaires pour les épreuves.

L'élève ne tire pas au sort un sujet, il traite le sujet choisi par le professeur-examinateur.

C. Organisation de la passation

- Selon le nombre de sujets sélectionnés, si certains d'entre eux doivent être réutilisés dans la demi-journée, il faudra s'assurer que les élèves des passages suivants ne puissent pas communiquer avec ceux des passages précédents.
  Cela nécessite d'envisager une attente en loge pour les élèves des passages suivants.

- La préparation du matériel est assurée par le professeur de NSI de l'établissement en coordination avec le STIL, le référent s'occupant de la gestion des matériels (Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur) :
-
  - Par professeur-examinateur, **au moins cinq ordinateurs non connectés au réseau** avec une **session examen** (un de secours)

  - Chaque ordinateur est muni :
    - de l'environnement de programmation « Python » habituel des élèves
    - d'un dossier comprenant l'ensemble des sujets au format PDF accompagnés des programmes au format PY à compléter

- Le professeur-examinateur prépare une clé autonome avec les sujets qu'il a choisis.

- **Le professeur-examinateur imprime en amont les sujets qu'il a retenus en nombre suffisant et les fiches d'évaluation** qu'il devra remettre au chef d'établissement en fin de journée.

Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les candidats bénéficiant de la mesure de handicap « MH 650 Adaptation de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « numérique et sciences » doivent se voir proposer une adaptation de l'épreuve.
Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie.
L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées l'épreuve pratique évaluée.

L'adaptation peut porter sur le choix de la situation proposée au tirage au sort, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation. Dans ce cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.
Les candidats bénéficient des autres mesures qui peuvent s'appliquer à d'autres épreuves : temps de composition majoré pour les épreuves pratiques notamment.

D. Notation

Afin de faciliter l'évaluation, les fiches sont imprimables à partir de SANTORIN après l'affectation des candidats au professeur-examinateur.

Le professeur-examinateur complète **la fiche d'évaluation qui a la valeur de copie**.

La note finale sur 20 points est exprimée **au demi-point près** et est accompagnée d'un **commentaire qualitatif**.

A l'issu des interrogations, le professeur-examinateur se connecte à SANTORIN à partir de son accès personnel IMAG'IN pour saisir les éléments d'évaluation. Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans CYCLADES.

Le professeur-examinateur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

A l'issue de la correction, ce document est remis au chef d'établissement qui la conservera dans l'établissement **pendant un an après le jury de délibération.**

Aucune communication de ces documents remplis, ni aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir **avant la fin de la session d'examen**.

La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de chaque journée d'interrogation, donc le 2 soit le 3 juin 2025.

IV/ ABSENCE DES CANDIDATS

Absence justifiée :
Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution doit être organisée, au sein de l'établissement pour le candidat concerné, le plus rapidement possible et avant le 6 juin, pour permettre une remontée des notes au plus tard **le 6 Juin 2025**.

En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

Absence non justifiée :
En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note « AB » est saisie dans SANTORIN par l'enseignant. Elle sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

Annexes :

Annexe 1 : Tableau de remontée des temps d'interrogation réalisés en E.P. (à l'usage des chefs de centre)
Annexe 2 : Tableau des professeurs interrogateurs pour la partie pratique N.S.I.

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.P.

à l'usage des chefs de centre

INTERROGATEURS	**J 1 __/___/__**		**J 2 __/___/__**	
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS

EPREUVE PRATIQUE « NUMERIQUE ET SCIENCES SCIENCES INFORMATIQUES »

SESSION 2025

RNE CE	CENTRES EPREUVES	VILLE	Catégorie candidat	RNE ETS	ETS ORIGINE	CANDIDATS	INTERROGATEURS		ETABL, INTERROGATEURS
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	SCOLAIRE	0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	10	FERRON	EMMANUEL	LGT FELIX ESCLANGON MANOSQUE CEDEX
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS CEDEX 9	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	LE TOUZE	MATHIEU	LPO LES ISCLES MANOSQUE
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS CEDEX 9	SCOLAIRE	0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	7			
0040533H	LYC LES ISCLES	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040533H	LYC LES ISCLES	4	CHOJNACKI	VERONIQUE	LGT FELIX ESCLANGON MANOSQUE CEDEX
0040587S	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040587S	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA	6	FOUNAUD	EMILIE	LG ECOLE INTERNATIONALE PACA MANOSQUE CEDEX
0050003B	LYC D ALTITUDE	BRIANCON	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	DEMOUY	JEAN MATHIEU	LPO D ALTITUDE BRIANCON CEDEX
0050003B	LYC D ALTITUDE	BRIANCON	SCOLAIRE	0050003B	LYC D ALTITUDE	4			
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	4	BOURGES	CLAUDE	LGT ARISTIDE BRIAND GAP CEDEX
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050007F	LYCEE A. BRIAND	8			
0050035L	LYC ST JOSEPH	GAP	SCOLAIRE	0050035L	LYC ST JOSEPH	3	FORT	JEROME	LGT ARISTIDE BRIAND GAP CEDEX
0130001F	LYC EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 05	SCOLAIRE	0130001F	LYC EMILE ZOLA	13	HAREL	JEAN-LUC	LGT PAUL CEZANNE AIX EN PROVENCE CEDEX 5
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0130002G	LYC PAUL CEZANNE	10	GOUILLON	NICOLAS	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 6
0130003H	LYC VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1	SCOLAIRE	0130003H	LYC VAUVENARGUES	11	ROMAN	JEAN-LOUIS	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 5
0130011S	LYC PASQUET	ARLES	SCOLAIRE	0130011S	LYC PASQUET	9	SIMONNET	MURIEL	LT LYC METIER PASQUET ARLES
		ST MARTIN DE CRAU	SCOLAIRE	0134004G	LYC SAINT CHARLES	3			
0130036U	LYC PERIER	MARSEILLE CEDEX 8	SCOLAIRE	0130036U	LYC PERIER	21	LARRAS	SYLVIE	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	14	BOESCH	OLIVIER	LGT SAINT EXUPERY MARSEILLE CEDEX 15
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 1	SCOLAIRE	0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	5	MARROU	THIERRY	LGT SAINT CHARLES MARSEILLE CEDEX 01
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	21	PIERROT	MARIE	LGT SAINT CHARLES MARSEILLE CEDEX 02
0130049H	LYCEE DU REMPART	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130049H	LYCEE DU REMPART	9	COLIN	ALEXANDRE	LGT SAINT EXUPERY MARSEILLE CEDEX 15
		MARSEILLE	SCOLAIRE	0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	1			
0130051K	LYC MARIE CURIE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130051K	LYC MARIE CURIE	16	ORTEGA	CAMILLE	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE
0130053M	LYC JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	SCOLAIRE	0130053M	LYC JEAN PERRIN	14	BOULLARD	Maxime	LGT ALPHONSE DAUDET TARASCON CEDEX
		MARSEILLE	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1			
		MARSEILLE	SCOLAIRE	0134250Z	LP GSBE	1			
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	BLAZIKOWSKI	BRUNO	LPO ANTONIN ARTAUD MARSEILLE
		MARTIGUES CEDEX	SCOLAIRE	0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	7			
0130160D	LYCEE L'EMPERI	SALON DE PROVENCE CEDEX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	SOUIDI	SOFIAN	LPO PAUL LANGEVIN MARTIGUES CEDEX
		SALON DE PROVENCE CEDEX	SCOLAIRE	0130160D	LYCEE L'EMPERI	18			

0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	SCOLAIRE	0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	19	COUVREUR	LAURENT	LG PR VIALA LACOSTE SALON DE PROVENCE
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	TARASCON CEDEX	SCOLAIRE	0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	9	CHARNOZ	MARC	LG PR ST LOUIS ORANGE
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130175V	LYC HONORE DAUMIER	10	SCHWENCKE	RODRIGO	LGT PERIER MARSEILLE CEDEX 08
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	AIX EN PROVENCE CEDEX 2	SCOLAIRE	0131319N	LYCEE LA NATIVITE	7	MASI	BRUNO	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE CEDEX 1
0131331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	MARSEILLE	SCOLAIRE	0131331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	2	BRUYAT	OLIVIER	LGT PR ST JOSEPH LES MARISTES MARSEILLE
0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	3	TURZANSKI	JEAN DANIEL	LGT PR ST JOSEPH LES MARISTES MARSEILLE
		MARSEILLE	SCOLAIRE	0131339K	LYC ST JOSEPH DE LA MADELEINE	7			
0131391S	LYC ST ELOI	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131391S	LYC ST ELOI	4	FRICOTTEAU	NOEMIE	LG PR NATIVITE (LA) AIX EN PROVENCE CEDEX 2
		AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131320P	LYC STE CATHERINE DE SIENNE	6			
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	12	BEUDEZ	NATHALIE	LGT JEAN COCTEAU MIRAMAS CEDEX
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131862D	LGT PR SACRE COEUR	14	BRUNIAUX	VALERY	LGT ARTHUR RIMBAUD ISTRES CEDEX
0132210G	LYC JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX	SCOLAIRE	0132210G	LYC JEAN LURCAT	15	POGGI	JEAN BAPTISTE	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE CEDEX 10
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	SCOLAIRE	0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	18	NALIN	SAMUEL	LGT JEAN COCTEAU MIRAMAS CEDEX
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	SCOLAIRE	0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	12	ARNAUD	TOM	LGT MONTE-CRISTO ALLAUCH
0132810J	LYCEE STE MARIE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0132810J	LYCEE STE MARIE	6	GIRAUD	ISABELLE	LGT PR SACRE COEUR (LE) AIX EN PROVENCE
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	SCOLAIRE	0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	7	GLEMAREC	ALICE	LGT PR ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC LA NERTHE
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX	SCOLAIRE	0133195C	LYC JEAN COCTEAU	18	SAISON	FANNY	LGT PR STE MARIE AUBAGNE
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	SCOLAIRE	0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	6	DUCHIRON	FLORENT	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE GARDANNE
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	GIGNAC LA NERTHE	SCOLAIRE	0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	11	FROMAGET	LUDOVIC	LGT PR ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC LA NERTHE
0133396W	LYC DON BOSCO	MARSEILLE 6	SCOLAIRE	0133396W	LYC DON BOSCO	9	DAMBRICOURT	CLAIRE	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
		MARSEILLE CEDEX 06	SCOLAIRE	0131333D	LYC NOTRE DAME DE FRANCE	1			
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	LA CIOTAT	SCOLAIRE	0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	1	AMALFITANO	BAPTISTE	LPO REGIONAL NELSON MANDELA MARSEILLE
		LA CIOTAT	SCOLAIRE	0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	5			
0133525L	LYC GEORGES DUBY	LUYNES	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	RASCLE	NATHALIE	LPO LYC METIER PIERRE MENDES FRANCE VITROLLES CEDEX
		LUYNES	SCOLAIRE	0133525L	LYC GEORGES DUBY	16			
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	GEMENOS	SCOLAIRE	0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	7	SANCHEZ	JEAN PHILIPPE	LGT FREDERIC JOLIOT-CURIE AUBAGNE
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134003F	Lycée Nelson MANDELA	19	PINTO SOEIRO	ALEX	LGT REMPART (RUE DU) MARSEILLE
0134155W	LYC SIMONE VEIL	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134155W	LYC SIMONE VEIL	8	KRIKORIAN	LAURENT	LPO LYC METIER PIERRE MENDES FRANCE VITROLLES CEDEX
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	CHATEAURENARD	SCOLAIRE	0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	25	CLEMENTE	RAPHAEL	LGT PR LOUIS PASTEUR AVIGNON CEDEX 1
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	ALLAUCH	SCOLAIRE	0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	23	PADILLA	PASCAL	LPO SIMONE VEIL MARSEILLE CEDEX 13
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	APT CEDEX	SCOLAIRE	0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	8	BOURGES	WILLIAM	LPO RENÉ CHAR AVIGNON CEDEX 1
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	SCOLAIRE	0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	32	GIRAUDEAU	HEDY	LG FREDERIC MISTRAL AVIGNON
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	SCOLAIRE	0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	24	CHAMBON	FRANCK	LGT LUCIE AUBRAC BOLLENE
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX	SCOLAIRE	0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	3	ZARPAS	PIERRE	LGT THEODORE AUBANEL AVIGNON CEDEX 9
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	11	FILOE	DOMINIQUE	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
		CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840016L	LYC VICTOR HUGO	6			
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	SCOLAIRE	0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	10	SIMON	GUILLAUME	LGT PR ST JOSEPH AVIGNON
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	SCOLAIRE	0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	23	BECKER	OLIVIER	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE) APT CEDEX
0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	AVIGNON CEDEX 1	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	SILANUS	MARC	LPO LYC METIER ALPHONSE BENOIT L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
0840059H			SCOLAIRE	0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	12			
0840072X	LYC ST JOSEPH	AVIGNON	SCOLAIRE	0840072X	LYC ST JOSEPH	9	CHARPENEL	NICOLAS	LG PR MARIE PILA CARPENTRAS CEDEX
0840075A	LYC ST LOUIS	ORANGE CEDEX	SCOLAIRE	0840075A	LYC ST LOUIS	8	LAVAINNE	FREDERIC	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS CEDEX
0840078D	LYC MARIE PILA	CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840078D	LYC MARIE PILA	5	STERN	JONATHAN	LG PR MARIE PILA CARPENTRAS CEDEX
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX	SCOLAIRE	0840918S	LYC VAL DE DURANCE	13	PEREZ	FABRICE	LG ECOLE INTERNATIONALE PACA MANOSQUE CEDEX
0840935K	LYC RENE CHAR	AVIGNON CEDEX 3	SCOLAIRE	0840935K	LYC RENE CHAR	22	GARMIER	Jérôme	CLG PR ST GABRIEL VALREAS
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BOLLENE	SCOLAIRE	0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	21	VALLELIAN	MURIEL	LGT STEPHANE HESSEL VAISON LA ROMAINE
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	VAISON LA ROMAINE	SCOLAIRE	0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	10	GAUTIER	DENIS	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
0841158C	LYCEE GENERAL SAINT-JEAN LE BAPTIST	VALREAS	SCOLAIRE	0841158C	LYCEE GENERAL SAINT-JEAN LE BAPTIST	6	FALQUES	THEO	LGT LUCIE AUBRAC BOLLENE